

On a d'abord observé que les tubercules venus dans un terrain bien fumé étaient plus particulièrement attaqués. Voyant dans le fumier des petits vers blancs, des insectes à mille pattes et d'autres qui s'attachaient aux tubercules, on a pensé que leur piqûre empoisonnait la sève du fruit et provoquait la maladie, et que l'humidité la favorisait toujours. On a conclu de là qu'il serait essentiel 1o. d'exclure le fumier vert de leur culture; 2o. de lui substituer du fumier bien consommé, mêlé à de la cendre de bois ou de tourbe et à du sel; 3o. de ne semer les tubercules que dans un terrain bien égoutté; 4o. de supprimer les fleurs dès qu'elles commencent à paraître pour éviter que le pollen des plantes malades n'apporte aux autres le germe de la contagion.

On prescrit l'emploi du sel 1o. parcequ'il empêche la corruption des liquides animalisés, contenus dans tous les sols et par là atténue le mauvais effet de l'humidité; 2o. parcequ'il détruit les larves des insectes qui naissent en eau douce; 3o. parcequ'il excite et fortifie la végétation herbacée; 4o. parcequ'il purifie, réchauffe le terrain, décompose les éléments calcaires et facilite la décomposition des parties siliceuses, etc.

*Emploi et dose du sel.*—Dans les terres sablonneuses propres aux patates, cent quarante livres de sel suffisent par arpent; mais dans les terres fortes et humides il faut au moins cent quatre-vingt livres, mais tous les quatre ans seulement. Une proportion bien plus considérable épuiserait le sol.

Il est nécessaire d'observer que la plantation, le buttage et la récolte doivent se faire par un temps sec.

Ce mode a été couronné d'un plein succès et l'on a ainsi obtenu qualité, quantité et conservation de ce précieux tubercule.

Ce qui a si bien réussi ailleurs ne peut manquer d'avoir les mêmes résultats ici, au moins essayons, ne reculons point devant une expérience qui peut nous conserver une si grande source de revenus.

## CORRESPONDANCE.

### La Colonisation.

(Suite.)

Monsieur le Rédacteur,

Pour donner une preuve de l'augmentation de la population du township Viger, depuis 10 ans, qu'il me suffise de dire que ce township qui ne comptait, lors du recensement de 1851-52, (y compris la population de la partie réservée aux sauvages,) que 325 âmes en tout, renferme aujourd'hui au-delà de 1200 âmes, à part la population indienne.

La population de Viger s'est formée en grande partie, comme je l'ai dit au commencement, de jeunes gens ou de familles venues des paroisses environnantes. Ainsi sur 195 à 200 familles qui se trouvent aujourd'hui dans la mission de Viger, 85 viennent de St. Arsène, 36 de l'Isle Verte, 25 de Cacouna, 15 de St. Modeste de Withworth, 7 de la Rivière du Loup, 7 de Ste. Hélène, 6 de Notre Dame du Portage.

Les autres familles nous viennent de St. André, Kamouraska, Rivière Ouelle, St. Paschal, Ste. Anne, St. Roch-des-Aulnets, Trois-Pistoles, Rimouski, etc. Il nous est arrivé des États-Unis depuis deux ou trois ans, quelques familles canadiennes; qui, à coup sûr, n'y retourneront plus; tant elles sont heureuses et contentes d'être revenues dans la patrie.

La plupart des terres des trois premiers rangs, du township Viger, savoir 75 à 80 lots, au moins, ne sont occupés qu'en vertu de *Billets de Location* ou *permis d'occupation*, émises d'après les réglemens de 1849. C'est-à-dire que le prix d'achat de ces lots n'est pas encore payé. Les colons des 4e, 5e, 6e et 7e rangs, eux, n'avaient pas encore pris de *permis*.

Cet état de choses devait, tôt ou tard, amener un certain malaise dans le township. On voyait venir, avec une espèce de frayeur, le dernier terme échu, pour le paiement du prix d'achat de ces terres. Ce terme est expiré depuis 3 ou 4 ans.

Les colons, se voyant alors dans l'impossibilité d'acquitter leurs terres, et espérant raisonnablement obtenir du Gouvernement quelques remises sur leurs lots; encouragés, d'ailleurs, par les paroles des dignes représentants des comtés de Témiscouata et Kamouraska, MM. Dionne et Chapais, présentèrent à l'Assemblée Législative une requête dans le but d'obtenir: 1o un délai; 2o une remise des intérêts, en tout ou en partie; 3o une diminution sur le prix des lots; alléguant, entre autres raisons, que le Gouvernement avait déjà retiré des sommes considérables sur ces lots, par la coupe du bois, faite, pendant de longues années, par les grands spéculateurs.

Cette requête fut écoutée. Un délai indéfini fut accordé, et une promesse *verbale* fut faite, qu'il serait accordé *au moins* la moitié des arrérages d'intérêts, ainsi qu'un rabais à *trente-six sols* l'acre.

Les colons de Viger sont heureux de saisir cette circonstance pour témoigner de nouveau toute leur reconnaissance au ci-devant ministre Cartier-McDonald, qui leur avait accordé cette première faveur, ainsi qu'aux bienveillants députés qui se sont intéressés à la leur obtenir.

Les colons de Viger profitaient de ce délai pour se préparer à acquitter leurs terres, lorsqu'une grande calamité vint fondre sur eux. Je veux parler des incendies de 1860, dont j'entreprendrai le lecteur dans quelques instants.

Ce malheur mit de nouveau les colons dans l'impossibilité de s'acquitter. C'est pourquoi ils crurent bon, lors de la dernière session parlementaire, de renouveler la demande d'un délai prolongé encore quelque temps. Une nouvelle requête fut dressée. Elle fut appuyée avec zèle et dévouement par le même M. Chapais, et par M. Wm. M. Baby, nouveau député pour Témiscouata.

Elle eut l'effet d'obtenir *verbalement* un nouveau et *dernier* délai de deux ans au moins, pourvu que *les colons montrassent de la bonne volonté* (ce sont les paroles de l'Hon. Ministre,) *pour payer le CAPITAL PAR INSTALLEMENT*. Le township était sauvé!—les colons rêvaient: une ère d'espérance et de bonheur s'ouvrait devant eux. Chacun préparait sa somme pour payer le premier installment dans le cours du printemps prochain.

Mais, voici qu'au moment où j'écris ces lignes, huit mois seulement après avoir reçu cette dernière promesse, les colons de Viger et de Withworth, dont quelques-uns se trouvent dans le même cas, voient affiché, en plusieurs endroits, un *AVIS PUBLIC* envoyé par M. L. N. Gauvreau, agent des terres de la Couronne pour Témiscouata, et portant la signature imprimée de l'Hon. ministre McDougall; lequel avis, en date du 17 novembre dernier, enjoint aux colons susdits d'avoir à payer *TOUT LE PRIX D'ACHAT des terres qu'ils occupent, avant le 1er mai prochain, faute de quoi ces terres seront reprises et mises en vente.*

Cette mesure aussi inattendue que rigoureuse vient jeter la consternation parmi nos pauvres colons, et les prend au dépourvu. Malgré l'extrême bonne volonté qu'ils manifestent actuellement, et dont je suis témoin tous les jours, je puis assurer qu'un très-grand nombre vont se trouver incapables de se procurer